eurocoldinfo 18 NEWS

INFORMATIONS IMPORTANTES
POUR LES CONSTRUCTEURS DE MACHINES

F-GAZ :
mise sur le marché
Approfondissements

RÉFRIGÉRATEURS À FLUIDES
POUR LES FABRICANTS DE MACHINES

Pour le traitement des **métaux**, pour le **conditionnement** pour l'**industrie pharmaceutique** et **chimique**, pour l'**impression**, le travail du **bois**, **laser**, pour l'**industrie agroalimentaire**, pour la transformation des **matières plastiques**, du **verre** et du **tabac**, pour les systèmes de **soudage** pour **équipements électroniques** à haute fréquence.

FABRIQUÉ EN ITALIE
Système de gestion de la qualité certifié **ISO 9001:2015**

eurocoldinfo 18 NEWS

F-GAZ : mise sur le marché. Informations complémentaires

Cher client,

En vue de l'entrée en vigueur des nouvelles restrictions prévues par le **Règlement (UE) 2024/573** relatif aux gaz à effet de serre fluorés, nous souhaitons apporter des précisions sur un sujet qui présente un intérêt particulier pour les fabricants de machines et d'installations de traitement industriel.

Est-il possible, après le 1er janvier 2027, de vendre une machine industrielle intégrant un groupe frigorifique fonctionnant avec un gaz réfrigérant dont le PRG est supérieur à 1 000 ?

D'une manière générale, oui.

*Si le groupe frigorifique utilisant ce gaz réfrigérant a été **légalement mis sur le marché de l'Union européenne avant le 31 décembre 2026,** son intégration ultérieure dans une machine industrielle et la vente de la machine ainsi assemblée, même après le 1er janvier 2027, sont autorisées. Le principe fondamental est que **la mise sur le marché d'un produit n'a lieu qu'une seule fois,** lorsque ce produit est mis à disposition sur le marché de l'UE pour la première fois. Par conséquent, la vente, la revente ou l'intégration ultérieure du groupe frigorifique dans une autre machine ne constitue pas, en soi, une nouvelle mise sur le marché dudit groupe frigorifique.*

Quelles conditions doivent être respectées ?

Afin de pouvoir démontrer que le groupe frigorifique bénéficie du statut de produit déjà mis sur le marché avant l'expiration du délai, il est important que :

- *le groupe frigorifique soit **complet et identifiable** avant le 31 décembre 2026 ;*
- *aucune modification substantielle ne soit apportée au circuit frigorifique, à la charge de fluide frigorigène ou à sa destination d'utilisation ;*
- *l'opération commerciale qui détermine la mise sur le marché soit **réelle et puisse être justifiée par des documents** et ne constitue pas une simple formalité.*

La documentation est essentielle

Nous vous recommandons donc de conserver soigneusement tous les documents permettant de prouver la mise sur le marché antérieure, notamment :

Identification du produit

- *modèle et numéro de série ;*
- *fiche technique ;*
- *déclaration UE de conformité.*

Documentation commerciale et logistique *(l'un de ces documents)*
- *contrat ou ordre de vente ;*
- *facture ;*
- *documents de transport ;*
- *récépissé d'entrepôt ;*
- *tout autre document daté au plus tard du 31 décembre 2026.*

Documentation relative à l'intégration *(l'un de ces documents)*
- *dessins techniques ;*
- *description fonctionnelle de la machine ;*
- *documentation mettant en évidence le rôle du groupe frigorifique en tant que composant du système et la fonction principale de la machine.*

Notre conseil

Afin d'agir avec la plus grande prudence et de disposer d'une documentation solide, ***nous vous recommandons de finaliser, d'identifier et de documenter le groupe frigorifique avant le 31 décembre 2026,*** *en conservant toutes les preuves relatives à sa mise sur le marché de l'UE. En particulier, si des livraisons de machines industrielles intégrant un groupe frigorifique contenant un gaz réfrigérant dont le GWP est supérieur à 1 000 sont déjà prévues, nous vous suggérons de* ***vérifier en temps utile la situation de chaque installation et la documentation correspondante.***

Une bonne gestion des documents sera en effet de plus en plus importante pour pouvoir démontrer, même a posteriori, que le produit avait déjà été légalement mis sur le marché avant l'entrée en vigueur des nouvelles restrictions.

Les informations fournies sont données à titre indicatif et ne constituent pas un avis juridique. Pour des situations spécifiques, il est recommandé de procéder à une vérification précise de la configuration de la machine et de la documentation correspondante.

Bien cordialement
Euro Cold

EURO COLD srl (Siège)
Via Aldo Moro, 11/E - 41030 Bomporto (MO) Italie
Tél. +39 059 817 8138
info@eurocold.it
www.eurocold.it

EURO COLD C.S. GmbH
Im Speiterling 12 - Keltern 75210, Allemagne
Tél. +49.7236.981.048 - Fax +49.7236.981.113
vertrieb@eurocold.de
www.eurocold.de

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications ***eurocoldinfo*** dans votre boîte mail, veuillez envoyer un e-mail à **info@eurocold.it** et vous serez immédiatement désinscrit de notre base de données.

cod. EURnews18FR/Rev.01/26